

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 11 Septembre 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 11 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Emmanuel GAUGUE, Isabelle BOUVIER, Patrick DUBOS, Maryse BONNET

Absents : Franck PIERRE, Jean-Guy BRUNET, Catherine MONTBRUN

Pouvoirs : Franck PIERRE donne pouvoir à René RASLE

Monsieur Emmanuel GAUGUE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

Présents : 8

Votants : 9

La séance est ouverte à 19h10.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 29 Mai 2024
- Recrutement d'un agent recenseur
- Désignation du coordonnateur communal pour le recensement
- Adoption du RPQS 2023
- Location de salle pour le Sivom Osmeray-Raymond
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Mai 2024, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-036 – Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population aura lieu du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025 et son organisation relève de la responsabilité du Maire.

Afin de procéder à cette opération de recensement, il convient de créer un poste d'agent recenseur. L'agent recenseur sera recruté pour 78,30 heures mensuelles soit 18,07/35^{ème} sur la base de l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint Administratif. Ce recrutement comprend les opérations de recensement, les formations, la préparation de la collecte et les différentes distributions de documents, le suivi et la qualité du travail.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-037 – Désignation du coordonnateur communal pour le recensement

Afin d'effectuer le recensement de la population du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025, la désignation d'un coordonnateur communal est obligatoire.

Le Conseil Municipal décide qu'un agent communal soit le coordonnateur de l'enquête de recensement de la population.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-038 – Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide de renseigner et publier les indicateurs de performance.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-039 – Location de salle pour le Sivom Osmerly-Raymond

Monsieur le Maire informe que l'actuelle délibération statuant sur le montant de la location de la salle des fêtes de la commune mise à disposition au syndicat du Sivom Osmerly-Raymond pour la restauration scolaire est très onéreuse.

Afin de pallier aux problèmes financiers de ce syndicat, Monsieur le Maire propose que cette location soit faite à titre gracieux à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Les membres du Conseil acceptant cette décision, la salle est dorénavant mise à disposition gracieusement.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Madame Maryse BONNET remarque qu'une habitante de la commune est très dangereuse avec son véhicule. Celle-ci roule très vite et un signalement doit être fait auprès de la gendarmerie.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, indique que le site internet de la commune sera disponible début octobre.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, demande l'avis des conseillers concernant le déroulement du 14 Juillet 2024. Messieurs Emmanuel GAUGUE et Patrick DUBOS et Mesdames Isabelle BOUVIER et Maryse BONNET répondent que cela s'est très bien passé et que c'était très sympathique.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que l'aire de jeux de la commune est en très mauvais état voir même dangereuse. Elle a pris contact avec des entreprises spécialisées dans ce domaine afin de faire des devis. Elle souligne que cette aire de jeux peut aider à redynamiser le village afin de pouvoir maintenir l'école. Ce redynamisme de la commune a été demandé par l'Education Nationale. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, soulève la question de l'emplacement. Monsieur le Maire ajoute que la Présidente de l'association Les Petits Loups propose de reverser l'argent à la commune dans le but d'améliorer l'aire de jeux. En effet, cette association est en sommeil.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, dit que le city stade est réservé dans l'attente de 2026, année qui permettra de demander des subventions pour son installation.

Plus aucunes questions soumise, Monsieur le Maire clos la séance à 20h30.

Le 26 Novembre 2024

Le Maire,
René RASLE

Le secrétaire de séance,
Emmanuel GAUGUE